

# DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

## DEMENAGEMENT

15 rue de la Gare



### Arrêté n°212/2025

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 225,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que le déménagement de mobiliers au n° 15 rue de la Gare – 28240 La Loupe nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur ces voies,

Vu, la demande présentée par ALMEX DEMENAGEMENT – 3 rue du Fort de la Briche – 93200 SAINT DENIS, en date du 9 septembre 2025

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** En raison du déménagement de mobiliers, le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé sur les places de stationnement existantes au droit du n° 15 rue de la Gare **le mercredi 17 septembre 2025.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le véhicule de façon visible.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire à la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de stationnement interdit et du dévoiement piétons incomberont au pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons pendant toute la durée du stationnement (trottoir opposé).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Police Municipale, les intéressés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le 09 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Conseiller Municipal délégué,

Pour le Maire,

En l'absence de l'Adjoint au Maire délégué,

Le Conseiller Municipal délégué,

Pierre BOUSTIERE



Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : [www.ville-la-loupe.com](http://www.ville-la-loupe.com)

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : [mairie@ville-la-loupe.com](mailto:mairie@ville-la-loupe.com)

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h à 17h15